

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL420

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 39

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article 39 instaure un référent « sécurité » dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dont le rôle sera de centraliser les informations et remontées de terrain sur les interventions, mais également de mieux intégrer les SIS dans le circuit associatif local.

La création de référent sécurité paraît superflue puisque les SIS sont tous déjà dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette mesure.